

Mr Lionel LALEVEE
Commissaire-Enquêteur
19 la Boussinière
36170 ROUSSINES
☎ 02.54.47.54.89
☎ 06.88.24.23.73
Lalevee.lionel@orange.fr

Communes de FONTGOMBAULT (36)

Abbaye



ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur **l'augmentation de puissance** pour la production
d'énergie hydroélectrique de l'usine de FONTGOMBAULT. (36).

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE



Je soussignée, **Mr Lionel LALEVEE**, Commissaire-Enquêteur Titulaire nommée par Décision du Tribunal Administratif de Limoges en date du 15 septembre 2020 n° E 2000039/87 EAU 36,

VU l'Arrêté Préfectoral du 26 octobre 2020, n° 36620206106266001, je vous prie de trouver, ci-annexés :

Suite à la demande présentée par l'association Petrus a Stella (36) ;

VU le Livre I et le Livre V du Code de l'Environnement ;

VU la copie du registre d'Enquête comprenant les lettres et courriels qui y sont annexés et résumant les 33 jours consécutifs pendant lesquels toutes observations pouvaient y être consignées ou adressées par courrier ;

VU les 15 (quinze) observations portées dans le Registre d'Enquête.

Remets, ce jour, au Frère HENAUX , copie d'un extrait de ce **Registre** d'Enquête.

[Tapez ici]

Demande à Frère HENAUX d'apporter une réponse aux observations formulées sur les registres.

L'augmentation de puissance pourrait-elle avoir une incidence sur :

- **Le matériel (donc sur la centrale)**
- **Le débit**
- **Au niveau de la passe à poissons**
- **Le visuel**
- **Quel sera le changement notable du fait du changement de puissance ?**

L'augmentation de puissance aura-t-elle un impact sur l'environnement ?

Observation n° 1 : Mail reçu le 16 novembre 2020 de Mr **DENIE** Alain de ST HILAIRE SUR BENAIZE (36370). Il est favorable au projet.

Observation n° 2 : courrier reçu en mairie le 19 novembre 2020 de **la SMABCAC** (syndicat mixte d'aménagement de la Brenne, de la Creuse, de L'Anglin et de la Claise. Mr Louis CAMUS le président regrette de ne pas avoir été associé au projet. Ce seuil est le premier, sur la rivière la Creuse, dans le département de l'Indre, à se mettre en conformité avec la réglementation pour permettre la libre circulation piscicole et notamment celles des espèces de grands migrateur.

L'association émet un avis favorable à l'augmentation de puissance de cette centrale hydroélectrique en fonctionnement depuis de nombreuses années. Toutefois, nous soulignons que les passes à poissons doivent être maintenues fonctionnelles. Le propriétaire doit assurer un entretien régulier tout au long de l'année et sur le long terme.

Observation n° 3 : Je reçois Mr Robert VIEILLARD demeurant Fontgombault. Il remet une lettre émanant de **Mme Geneviève CENTIS –BATY** demeurant FONGOMBAULT.

Synthèse de la lettre jointe au dossier.

Elle est contre la demande d'autorisation de production d'énergie de l'usine de FONTGOMBAULT. Cette usine utilisera gratuitement l'eau de la Creuse et revendra l'énergie produite à EDF ? Mais ne profitera qu'à l'abbaye et nullement au village de Fontgombault.

D'ailleurs, cette usine est propriété de l'association Beata Maria Fontis Gombaudi, association culturelle qui touche des subventions à ne plus finir de l'agence de l'eau Loire Bretagne. 12000 + 343 314 € pour cette seule usine hydroélectrique, soit 50 % des gros travaux pour les passes à poissons, alors que le tribunal de Limoges dans son arrêté en 2014 précisait en page 8 : le pétitionnaire, association culturelle ne peut obtenir une subvention de l'agence de l'eau. Depuis cette date, l'association a obtenu pas loin de 700 000 €, cherchez l'erreur.

Pourquoi, pour les mêmes raisons « restauration et gestion du milieu, habitat, écosystèmes », l'agence de l'eau subventionne avantageusement l'Abbaye pour faire des passes à poissons et de l'autre pour exacte-

[Tapez ici]

ment les mêmes raisons procède à l'effacement du seuil du moulin appartenant à Mr et Mme GABORD à Yzeure sur Creuse.

Pourquoi le 22 avril 2020 pour la 2^{ème} fois, le préfet de l'Indre a approuvé la demande d'installation d'une centrale hydroélectrique fait cette fois ci au nom de Beata Maria Fontis Gombaudi alors que la première fois, la même demande l'avait été au nom de Pétrus a Stella. Le préfet de l'Indre non seulement ne connaît pas la directive cadre sur l'eau, transposée en droit français par la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006, mais ne tient pas compte de la politique générale des agences de l'eau qui est de détruire les moulins. Sauf bien sûr pour l'agence Loire Bretagne qui prend des décisions iniques et spécieuses et toujours en faveur de l'Abbaye.

D'ailleurs le rapport Sétec/hydratec indique parmi les inconvénients, une intégration paysagère limitée.

Les nouvelles turbines beaucoup plus puissantes devraient être beaucoup moins meurtrières mais ce n'est pas l'idéal. Alors pourquoi encore une fois permet-on cela en totale contradiction avec la politique des Agences de l'Eau.

En outre cette centrale est en totale contradiction avec le SAGE Creuse décidé par arrêt inter préfectoral n° 23-2019 07-08-001.

Le projet d'aménagement n'est pas de nature à améliorer les conditions pratiques du canoë **kayak sur le site. Il pourra être décidé de déplacer ou de supprimer cet aménagement par** mesure de sécurité.

Cette turbine contrat 1 VLH 3550 commandée par Pétrus a Stella (association apparemment interchangeable avec Beata Maria Fontis Gombaudi). Alors que l'arrêté préfectoral du 22 avril 2020 autorisait les travaux ainsi que l'installation d'une centrale hydroélectrique à l'association Beata Maria Fontis Gombaudi, mais soulignait en son article 2 « le moulin de l'Abbaye de Fontgombault est fondé en titre pour une puissance maximale de 119 KM », comment se fait-il que les caractéristiques de la turbine soient en réalité de 158 KW.

Le 9 décembre 2020, je reçois les mails suivants reçus sur la boîte mail de la DDT 36 :

Observation n° 4 : de Mr **DESCOUT** Clément qui apporte son soutien au projet.

Observation n° 5 : de Mr **AUBERY Gérard**, qui apporte son soutien au projet.

Observation n° 6 : de Mr **FILLAUD Claude** membre de la SCIC Force Hydro centre qui apporte son soutien au projet.

Observation n° 7 : de Mr **Patrick LEGER**, président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Il confirme l'envoi d'un avis.

[Tapez ici]

Observation n° 8 : de Mr **Didier BOUREAUD** demeurant Ceaulmont (36200) : qui donne un avis favorable en argumentant.

Observation n° 9 : de Mr **Claude DELOBEL** demeurant Palluau sur Indre (36500) qui argumente son avis favorable.

Observation n° 10 : de **la fédération départementale de la pêche** à Châteauroux : qui apporte un avis favorable mais nous demande de prendre en compte **2 réserves** :

1°) Sur l'optimisation de franchissement des poissons migrateurs. Par exemple est ce que l'arrêt de la turbine (entraînant une augmentation du débit sur le seuil déversoir) serait favorable à la montaison des poissons, si c'est le cas, nous demandons 2 semaines d'arrêt aux semaines 2 et 3 du mois de mai. Ce serait notre unique demande compensatoire, uniquement si elle s'avérait techniquement fonctionnelle.

2°) nous rappelons l'arrêté n° 36-2020-04-22-006 du 22 avril 2020. Cet arrêté rappelle bien dans ses considérants que le débit réservé a été fixé à 3,1m³/S sauf du 15 décembre au 15 juin où il est relevé 5 m³/S. Nous demandons que cette réglementation soit évidemment rappelée dans le prochain arrêté et que le tableau de répartition des débits présenté au chapitre 5 du dossier soit adapté en fonction (colonne DMR).

Observation n° 11 : (2^{ème} observation) de Mme **CENTIS / BATY/ VIEILLARD** « veuillez trouver les commentaires d'un collectif de citoyens très étonnés que l'on peut considérer usine l'abbaye de Fontgombault : les mêmes qui travaillent pendant des années pour empêcher un tel emplacement sur le territoire de la commune et pour ce faire avoir classé le site en utilisant des prétextes fallacieuse, bien sûr.

Un fichier PDF est joint, il a été évoqué à l'observation n° 3.

Observation n° 12 : (3^{ème} observation) de Mme CENTIS BATY demeurant Bruxelles qui nous demande de trouver une vision augmentée. L'intégration paysagère est limitée ce qui va dans le sens du site classé ; bientôt les canoës kayaks ne seront plus les bienvenus.

Un fichier PDF est joint, il a été évoqué à l'observation n° 3 et 11.

Observation n° 13 : de Mme **PRUD'HOMME** demeurant Fontgombault. Mr Giovanni de la DDT a répondu ;

« Elle pose des questions sur le fait que le dossier technique ne comporte que 8 pages. Ensuite elle demande si elle pourra consulter le dossier compte tenu des mesures sanitaires. Elle constate que les travaux n'ont pas été soumis à enquête mais que l'augmentation de puissance fait l'objet d'une enquête.

[Tapez ici]

Pouvez me dire pourquoi une enquête publique est demandée alors que les travaux sont commencés depuis plusieurs mois et sur le point d'être terminés.

Observation n° 14 : de Mme **PRUD'HOMME** Frédérique : pouvez-vous me dire la finalité du nouvel arrêté portant sur le transfert d'autorisation d'une association sur une autre. Pourquoi n'est pas l'association Petrus a Stella qui a déposé un dossier, c'est elle qui gère au final.

Observation n° 15 : de **Mr DALUS** Christian qui est favorable au projet

Demande à Frère HENAUX de **me faire parvenir son mémoire dans un délai de 15 jours, soit jusqu'au 26 décembre 2020**

A FONTGOMBAULT le 11 décembre 2020
**Le Commissaire-Enquêteur,
Mr Lionel LALEVEE**

